

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET  
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-URCISSE  
SEANCE DU : 3 Novembre 2015  
Convocation du : 26/10/2015**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 10

L'an deux mille quinze, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26/10/2015

Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. GUILBAUD. MESSINES. Mmes BONNETIS. MALTHET. DOTTOR.

Absents excusés : M. Bissière et S. Rennault

Pouvoirs : S. Rennault a donné pouvoir à J. Messines et M. Bissière a donné pouvoir à B. Guilbaud

Secrétaire de séance : C. Bonnetis

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal pour approbation et signatures. Pas d'observations.

**1. Préparatifs Noël 2015**

Le spectacle sera assuré par « Fatale Compagnie ».

La maquilleuse interviendra à partir de 14hs30.

Les achats amuse-gueule seront faits par M. Bissière et J. Dottor

Il conviendra de retirer les bons d'achats auprès de Joué Club, et de récupérer la liste des livres à 1 euro auprès de la Coopérative de Montauban.

**2. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Avis (délibération n° 46/2015)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions du II de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016.

Aussi, il présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Lot-et-Garonne pour avis.

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Est favorable au projet de schéma départemental de coopération  
intercommunale tel que présenté.

**3. Aménagement Place du Bourg**

L'architecte Maître d'œuvre du projet est venu ce jour accompagné du  
paysagiste afin de constater sur place le site à aménager. Il nous soumettra  
prochainement 3 propositions chiffrées.

**4. Permanences Elections Régionales des 6 et 13/12/15**

**Permanences du 6/12/15**

De 8hs à 13hs	R. Doumergue, B. Guilbaud, M. Bissière
De 13hs à 18hs	M. Kras, A. Armilhac, C. Bonnetis

**Permanences du 13/12/15**

De 8hs à 13hs	R. Doumergue, B. Guilbaud, J. Messines
De 13hs à 18hs	M. Kras, A. Armilhac, M. Malthet

**5. Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice  
2016 avant la production du BP 2016 (délibération n° 47/2015)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de  
délibérer avant le 31 décembre 2015 pour autoriser l'ordonnateur à engager  
et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2016, avant la  
production du BP 2016, dans la limite de 25 % inscrits au budget précédent ;  
faute de quoi, le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le  
remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire.

Il rappelle qu'il avait été prévu en dépenses d'investissements au BP 2015 la  
somme totale de 157 775 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**- Autorise l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses  
d'investissements sur l'exercice 2016, avant la production du BP 2016, dans  
la limite des 25 % inscrits au Budget précédent ; faute de quoi, le comptable**

ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire.

**6. Installation d'un site internet communal – Fire Live (délibération n° 48/2015)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'installation d'un site internet communal établie par la Sarl FIRE LIVE.

Il présente aux membres le contrat liant les deux parties dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ladite société s'engage à apporter tout soin et toute diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession (disponibilité d'accès au service internet 24h/24h, 7j/7, tous les jours de l'année, assistance téléphonique et mail, sauvegarde et sécurité de l'ensemble des données du site). La Sarl FIRE LIVE ne répond que d'une obligation de moyen.

Le contrat initial conclu pour une période de un an est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

Les frais annuels de service sont de 108.88 € par an, auxquels il convient de rajouter l'achat et la gestion du nom de domaine de 14 € HT par an.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son autorisation pour l'habiliter à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 9 pour et 1 contre,

- Accepte l'installation d'un site internet communal
- Autorise Mr le Maire à signer ledit contrat liant les deux parties.

**7- Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et le Sdee 47 (délibération n° 49/2015)**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle du Chemin rural située «Combe de Lasgrangeasses Section A au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

**Questions diverses :**

Mr le Maire dresse le tableau récapitulatif des dotations perçues par l'Etat de 2013 à 2015.

Travaux toiture salle des fêtes : la toiture a été insuffisamment bâchée et de l'eau a coulé dans un angle de mur. Le maître d'œuvre en a été informé. Les faux-plafonds seront intégralement changés. La scène sera noire. Des renseignements seront demandés au maître d'œuvre pour le différentiel désamiantage porté entre le devis de DBA sous-traitant et le devis de SCA titulaire du marché.

Nettoyage hotte de la salle des fêtes : 2 devis nous ont été proposés. Nous sommes dans l'attente d'un 3<sup>ème</sup> devis pour présentation au Conseil Municipal.

Contrat contrôle électricité-gaz-chaudière de la salle des fêtes : M. Kras présente au Conseil 3 propositions de sociétés de contrôle.

Socotec : 380 € HT

Véritas : 328 € HT + 50 € HT (édition rapport)

Apave : 772 € HT ;

Le devis de Socotec est retenu. Il s'agit d'un contrat annuel renouvelable par tacite reconduction.

Journée Sécurité Routière : M. Kras, en tant que correspondant sécurité pour la commune, fait le bilan de la Journée Sécurité Routière. Notre département ayant eu de très mauvais résultats en matière d'accidentologie, le Préfet de Lot-et-Garonne a annoncé qu'il durcirait les mesures de répression.

Centre équestre : Mr le Maire fait part au Conseil que suite à l'envoi d'un courrier adressé à la sollicitant de se mettre en conformité, resté sans suite de sa part, une lettre a été envoyée en RAR afin de l'informer qu'un procès verbal de constatation sera rédigé sur place en présence du responsable de la DDT. Ce courrier RAR n'a pas été récupéré par l'intéressée.

Concession Cimetière du Bourg St Urcisse : A. Armilhac fait part que Mr et Mme non domiciliés sur la commune mais dont les parents et grands-parents ont une sépulture dans le cimetière communal, souhaiteraient pouvoir également bénéficier d'une concession afin d'y être inhumés. Compte-tenu des racines familiales, le Conseil Municipal y donne unanimement son accord.

Entretien des églises : M. Malthet fait part que les églises et cimetières sont insuffisamment entretenus par . Mr le Maire fait part que cette remarque est inappropriée du fait que fait convenablement son travail et que celui-ci consiste avant tout à assurer l'entretien du territoire communal. Son intervention aux églises est annexe à ses obligations de travail.

Pour information, la soirée organisée le 25 mars 2016 par la SLV Golfech est un repas ayant pour thème « Cuba ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le présent compte-rendu de séance contient les quatre délibérations suivantes :

- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Avis (délibération n° 46/2015)
- Autorisation de règlements de dépenses d'investissements sur exercice 2016 avant la production du BP 2016 (délibération n° 47/2015)
- Installation d'un site internet communal - Fire Live (délibération n° 48/2015)
- Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et le Sdee 47 (délibération n° 49/2015)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 03/11/2015

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 <sup>er</sup> adjt		MESSINES Julien. CM	
KRAS Michel. 2 <sup>ème</sup> adjt		RENNAULT Sandrine. CM	Absente excusée a donné pouvoir à J. Messines
BISSIERE Maryline 3 <sup>ème</sup> adjointe	Absente excusée a donné pouvoir à B. Guilbaud	DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	